



| Nombre de membres | | |
|--------------------------------|-------------|-----------------------------------|
| Afférents au Conseil Municipal | En exercice | Ayant pris part à la délibération |
| 27 | 29 | 29 |

Registre des Délibérations du Conseil Municipal Séance du 5 JUIN 2026 à 19h00

Le Conseil Municipal de la commune de LA ROQUE D'ANTHERON s'est réuni en Mairie, salle du Conseil Municipal, sur convocation adressée par le Maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment de ses articles L. 2121-7 et suivants.

Secrétaire de séance : Quentin TILLARD

Conseillers municipaux présents : Jean-Pierre SERRUS, Aurélie GROSSO, David MANDINE, Nathalie JEAN, Philippe VANHALST, Alix DIOP, Yaya BOUKHECHAM, Charlotte VADEBLE, Jean-François MASCARO, Pierre DENIZET, Alain VERON, Florence LECOQ, Maria PENHARD, Hugo LEGENDRE, Lydie MILAD, Claire SCHAAF, Delphine TOMAS, Laure WALLET, Solange GHAOUI, Ludovic JEAN, Quentin TILLARD, Valérie BONNET, Florence LENOBLE, Waren BOUKHECHAM, Maria RAT, Jean-Philippe PROST, Bruno PERILLO.

Conseillers municipaux ayant donné pouvoir : Patrick URAS à Jean-Pierre SERRUS, Cyril MERLIN à Yaya BOUKHECHAM

Conseillers Municipaux absents :

Délibération N° 26/73 – DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Rapporteur : Jean-Pierre SERRUS

La Commission d'appel d'offres (CAO) est chargée notamment de la réception, l'ouverture des plis et l'analyse des candidatures ainsi que de l'émission d'un avis concernant l'attribution des marchés publics passés selon une procédure formalisée, dont le seuil est fixé par décret, ainsi que les avenants à ces marchés de plus de 5% du montant initial.

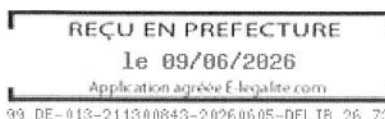
Suite au renouvellement du conseil municipal, les membres de la CAO sont à désigner. La CAO doit être composée de l'autorité habilitée à signer le contrat (le maire), ou de son représentant, et de cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Conformément aux dispositions combinées des articles L1411-5, D1411-3 à D1411-5 du code général des collectivités territoriales, ces derniers sont élus au scrutin de liste, sans panachage ni votes préférentiels, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, et à bulletin secret. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Compte tenu de ce mode de désignation, et du nombre de conseillers municipaux de chaque groupe, trois postes de titulaires et de suppléants seraient ainsi attribués à la liste majoritaire, et un pour chacun des listes minoritaires.

« Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire. » - article L2121-21

Le Maire propose ainsi de constituer une liste unique.



Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1411-5, L1414-2, L1414-4 et L2121-21,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

RAPPELLE que le maire, ou son représentant, est membre de droit de la commission d'appel d'offres.

VALIDE, à l'unanimité, le dépôt d'une liste unique de candidats.

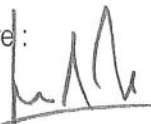
ELIT ainsi en tant que membre de la commission d'appel d'offres :

| | | | |
|-----------|---------------------|-----------|-----------------|
| Titulaire | Aurélie GROSSO | Suppléant | Nathalie JEAN |
| Titulaire | Pierre DENIZET | Suppléant | Quentin TILLARD |
| Titulaire | Ludovic JEAN | Suppléant | David MANDINE |
| Titulaire | Waren BOUKHECHAM | Suppléant | Valérie BONNET |
| Titulaire | Jean-Philippe PROST | Suppléant | Maria RAT |

RAPPELE que les jurys de concours sont composés des membres ainsi élus à la commission d'appel d'offres, ainsi que des personnalités qualifiées désignées par le maire

Ainsi fait et délibéré, aux jour, mois et an susdits.

Le Maire :


Jean-Pierre SERRUS



Le Secrétaire de séance :

Quentin TILLARD



Acte rendu exécutoire après télétransmission
En Sous-Préfecture le... 31.06.2026
Et de la publication sur le site internet le... 31.06.2026
ou notification le... 31.06.2026

REÇU EN PREFECTURE

Le 09/06/2026

Application agréée E-legalite.com